



Inclusio SA

Société Immobilière Réglementée publique (SIRP)

Société Anonyme

Avenue Herrmann-Debroux, 40 – 1160 AUDERGHEM

N° d'entreprise : 0840.020.295

Registre des Personnes Morales : Bruxelles

CONVOCATION A ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'INCLUSIO SA DU 11 JUIN 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Vous êtes invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire de la société Inclusio SA, ayant son siège Avenue Herrmann-Debroux, 40, 1160 Auderghem, Belgique, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0840.020.295 (la "**Société**") qui se tiendra le **vendredi 11 juin 2021 à 16 heures** dans les bureaux de l'étude des notaires Actalys sis Boulevard de Waterloo 16 à 1000 Bruxelles. L'Assemblée Générale sera organisée par voie de visioconférence ou téléconférence, via une plateforme de communication numérique et ne se déroulera pas physiquement.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires, les administrateurs et le commissaire sont invités à participer à distance à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra le **vendredi 11 juin 2021 à 16h00**. Cette assemblée fait suite à l'assemblée générale extraordinaire de carence qui a eu lieu le 19 mai 2021. Le quorum de présence requis conformément à l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2021, la deuxième assemblée générale extraordinaire qui sera tiendra le **vendredi 11 juin 2021 à 16 heures** délibérera et statuera sur les mêmes points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire initiale, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Réduction de capital, à concurrence de 945.036,51 €, pour le ramener de 143.751.160 € à 142.806.123,49 €, par apurement des pertes, telles qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés le 31 décembre 2020, approuvés par l'assemblée générale annuelle du 19 mai 2021.

Proposition de réduire le capital de 945.036,51 €, pour le ramener de 143.751.160 € à 142.806.123,49 €, par apurement des pertes.

2. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital.

Proposition de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital.

3. Pouvoirs à conférer à l'organe d'administration en vue de l'exécution des décisions à prendre et au Notaire soussigné en vue de la coordination des statuts.

Proposition de donner pouvoirs à l'organe d'administration en vue de l'exécution des décisions prises et au Notaire soussigné en vue de la coordination des statuts.

Formalités pratiques de participation

Pour assister à l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 11 juin 2021, les actionnaires sont priés de se conformer aux articles 18 et 19 des statuts et aux formalités suivantes.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises par les autorités publiques, l'assemblée générale extraordinaire sera organisée par voie de visioconférence ou téléconférence, via une plateforme de communication numérique.

De plus, conformément aux règles édictées par le gouvernement via l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures urgentes pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié le 7 mai 2021, il apparaît impossible de tenir l'assemblée générale extraordinaire physiquement, au moment de l'envoi de cette convocation. Il n'est pas non plus possible d'estimer si ces mesures s'appliqueront toujours le 11 juin 2021.

Dans ce contexte, il est demandé aux actionnaires de ne pas assister à l'assemblée générale extraordinaire physiquement, mais d'exercer leurs droits de vote exclusivement (i) en votant à distance avant l'assemblée générale extraordinaire par correspondance via le formulaire de vote à distance, ou (ii) en donnant procuration avant l'assemblée générale à une personne désignée par le conseil d'administration, en suivant les règles énoncées dans la présente convocation. Les actionnaires pourront par ailleurs suivre l'assemblée générale extraordinaire directement via une plateforme de communication numérique. En effet, grâce à cette plateforme de communication numérique, les actionnaires pourront prendre connaissance directement, simultanément et sans interruption, des discussions et délibérations de l'assemblée générale extraordinaire à distance. Toutefois, compte tenu des exigences techniques relatives à l'identification électronique et à l'utilisation électronique du droit de vote, il ne sera pas possible de voter par voie électronique de sorte que cela ne constitue donc pas une participation à distance au sens de l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations.

Les porteurs de titres ayant accompli les formalités de convocation nécessaires seront avertis des modalités précises et détails supplémentaires liés à la tenue l'assemblée générale extraordinaire par voie de visioconférence ou téléconférence par e-mail en temps voulu. Pour ce faire, il leur est demandé de fournir, lorsqu'ils confirment leur participation à l'assemblée générale extraordinaire, une adresse e-mail afin qu'ils puissent obtenir le lien leur permettant de se connecter à la plateforme de communication numérique, conformément à la procédure explicitée au point 3.3.c de la présente convocation.

INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES :

1. Date et Heures

Veillez noter que toutes les dates et heures mentionnées dans ce document sont des échéances qui ne seront pas prolongées en cas de week-end, de vacances ou pour toute autre raison.

2. Conditions d'admission à l'assemblée

Les actionnaires qui souhaitent participer ou se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire doivent se conformer aux dispositions prévues aux articles 18 et 19 des statuts de la Société :

1. Enregistrement des actions : la Société doit pouvoir constater que le **28 mai 2021** à 24 heures (heure belge), ci-après dénommée « la Date d'Enregistrement », l'actionnaire était en possession du nombre d'actions avec lequel il souhaite participer (ou se faire représenter) à l'assemblée générale extraordinaire. Seules les personnes qui sont inscrites au titre d'actionnaire à la Date d'Enregistrement sont autorisées à voter à l'assemblée générale extraordinaire, quel que soit le nombre d'actions qu'elles détiennent le jour même de l'assemblée générale extraordinaire.

2. Procédure d'enregistrement.

- a. Pour les détenteurs d'actions nominatives, l'inscription du nombre d'actions avec lequel ils souhaitent participer à l'assemblée générale extraordinaire dans le registre des actions de la Société suffit. Pour être admis, ils doivent toutefois confirmer leur participation (cf. à cet égard le point 3 ci-dessous). Si l'actionnaire souhaite participer à l'assemblée générale extraordinaire avec moins d'actions que le nombre inscrit dans le registre des actions de la Société, il peut en faire part dans l'avis de confirmation de participation (point 3).
- b. Les propriétaires d'actions dématérialisées souhaitant prendre part à l'assemblée générale extraordinaire doivent produire une attestation délivrée par leur teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'Enregistrement. Cette attestation doit permettre à la Société de constater que le nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale extraordinaire est inscrit sur leur compte à la Date d'Enregistrement.

3. Confirmation de participation.

De plus, les actionnaires qui souhaitent participer à l'assemblée générale extraordinaire doivent confirmer leur participation au plus tard le **5 juin 2021** de la façon suivante :

- a. Les actionnaires nominatifs avertissent la Société soit par courrier ordinaire à l'adresse du siège de la Société (à l'attention de Mr. Marc Brisack, Inclusio SA, Avenue Herrmann-Debroux 40, 1160 Auderghem, soit par e-mail (corporate@inclusio.be). Les actionnaires nominatifs ayant valablement remplis les formalités pour l'assemblée générale extraordinaire initiale du 19 mai 2021 seront invités à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2021 sans modalités complémentaires pour autant que le nombre d'actions détenus n'ait pas été modifié ;
- b. Les détenteurs d'actions dématérialisées communiquent l'attestation mentionnée au point 2.b. à la Société soit par courrier ordinaire à l'adresse du siège de la Société (à l'attention de Mr. Marc Brisack, Inclusio SA, Avenue Herrmann-Debroux 40, 1160 Auderghem, soit par e-mail (corporate@inclusio.be).
- c. Les actionnaires nominatifs ou détenteurs d'actions dématérialisées sont priés de fournir une adresse e-mail afin de pouvoir obtenir le lien leur permettant de se connecter à la plateforme de communication numérique.

Seules les personnes qui répondent à ces formalités et seules les personnes inscrites au titre d'actionnaire à la Date d'Enregistrement seront autorisées à voter à l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2021. Il ne sera pas tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale extraordinaire.

3. Procuration et vote par correspondance

Comme indiqué ci-dessus, les actionnaires sont invités à exercer leurs droits de vote exclusivement (i) en votant à distance avant l'assemblée générale extraordinaire par correspondance, ou (ii) en donnant procuration avant l'assemblée générale extraordinaire à une personne désignée par le conseil d'administration. Compte tenu des exigences techniques relatives à l'identification électronique et à l'utilisation électronique du droit de vote, un vote ne pourra donc être exercé que par procuration ou par correspondance de sorte qu'il ne sera pas possible d'exprimer un vote à l'occasion de la visioconférence ou la téléconférence via la plateforme de communication numérique.

Les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance approuvés par la Société doivent être obligatoirement utilisés pour ce faire. Ils peuvent être téléchargés sur le site internet de la Société : www.inclusio.be – section Investisseurs.

Tant le formulaire de procuration que le formulaire de vote par correspondance doit parvenir auprès de la Société au plus tard le **5 juin 2021** par courrier ordinaire ou par voie électronique à corporate@inclusio.be.

S'agissant des actionnaires ayant adressé les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance à la Société aux fins de la première assemblée générale extraordinaire prévue initialement le 19 mai 2021 :

- pour les actionnaires nominatifs : les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance des actionnaires nominatifs valablement complétés et adressés à la Société pour la 1^{ère} assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2021 seront pris en compte à concurrence du nombre d'actions enregistrées dans le registre des actions nominatives de la Société à la Date d'Enregistrement prévue pour l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2021 ;
- pour les détenteurs d'actions dématérialisées : les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance valablement complétés et adressés à la Société pour la 1^{ère} assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2021 seront pris en compte pour autant que les détenteurs d'actions dématérialisées adressent à la Société une nouvelle attestation délivrée par leur teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'Enregistrement prévue pour l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2021..

4. Droit de poser des questions

Chaque actionnaire peut poser aux administrateurs des questions écrites relatives aux points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire. Ces questions doivent parvenir au plus tard le **5 juin 2021** auprès de la Société par courrier ordinaire ou par voie électronique à corporate@inclusio.be. Les questions des actionnaires recevront une réponse lors de la présentation via la plateforme de communication numérique.

5. Mise à disposition des documents

La documentation qui sera soumise à l'assemblée générale extraordinaire, les ordres du jour, éventuellement modifiés, les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance, éventuellement modifiés, sont disponibles dès la publication de la présente convocation sur le site internet de la Société : www.inclusio.be – section Investisseurs.

Bien cordialement,

Le Conseil d'administration.